

Une question écrite rappelle que le public du DIMA et des troisièmes « prépa-pro » n'est pas celui des troisièmes « prépa-métiers »



Lors de la création de la troisième « prépa-métiers », par un amendement à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de **Sylvie Charrière**, députée REM de Seine-Saint-Denis, nous nous étions interrogés [Une ambitieuse troisième « prépa-métiers » trouvera-t-elle son public ?](#)

Une question écrite de **Patrick Chaize**, sénateur LR de l'Ain, confirme que ce n'est pas dans le public précédemment accueilli dans le DIMA et les 3^{ème} « prépa-pro » que se recrute

" appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme de la voie professionnelle et l'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 16 ans. Depuis la rentrée scolaire 2019, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) et la 3^{ème} « prépa-pro » ont été remplacés par la 3^{ème} « prépa-métiers ». Le dispositif Dima était proposé aux jeunes qui, au collège (sortie de classe de 4^{ème}), souhaitent découvrir les métiers. Chaque année, il conduisait plus de 2 000 d'entre eux vers la préparation d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Il s'avère désormais que les places en « prépa-métiers » sont davantage destinées aux adolescents qui sont en mesure de s'orienter vers le baccalauréat. Elles les conduisent

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2019/11/07/une-question-ecrite-rappelle-que-le-public-du-dima-et-des-troisiemes-prepa-pro-n-est-pas-celui-des-troisiemes-prepa-metiers>

*à préparer le diplôme national du brevet professionnel et à suivre les enseignements généraux nécessaires à la poursuite d'un cursus en baccalauréat. Logiquement, les places disponibles en « prépa-métiers» au collège sont donc proposées aux élèves en mesure d'accéder à ce type de parcours. **Celles et ceux qui s'orientaient dans le cadre du Dima ne trouvent aujourd'hui plus leur place dans les « prépa-métiers».** En effet, ils n'ont ni appétence pour les matières d'enseignement général ni souhait de poursuite en baccalauréat. La voie redoutable de la déscolarisation est à craindre pour ces élèves qui se trouvent dans l'obligation de poursuivre le cursus classique de la classe de 3ème. Devant un tel contexte, il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre un dispositif de substitution du Dima en offrant la possibilité, pour les jeunes de moins de 16 ans, d'intégrer les centres de formation d'apprentis (CFA), par convention éventuellement avec les collèges, afin qu'ils puissent s'engager dans un parcours de préparation à l'apprentissage dans ces établissements qui offrent une formation permettant d'acquérir un diplôme et une expérience favorisant l'insertion en entreprise*

Il y donc deux questions : qu'est ce qui est proposé pour ces jeunes, d'une part, qui est concerné par les nouvelles troisièmes « prépa-métiers », d'autre part.